



SMBVAR

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

RECONNU EPAGE

Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme

Tous concernés pour assurer

une eau en quantité et de qualité

Guide du riverain

EDITO

L'eau est un bien commun. Nous en sommes tous dépendants, d'abord pour notre besoin vital de consommation en eau et en nourriture mais aussi dans toutes nos activités : énergie, industrie, agriculture, besoin domestique...

Sa protection est une nécessité.

À la fois la source et l'exutoire de nos activités, les cours d'eau constituent un maillon essentiel du grand cycle naturel de l'eau. Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme fait de leur préservation sa principale vocation.

Cependant, il ne peut pas agir seul : chaque acteur, public ou privé, rural ou urbain, doit contribuer à l'amélioration de nos cours d'eau. Nous sommes tous collectivement responsables, dans nos actions et dans nos choix de consommation, d'une gestion durable de la ressource en eau.

Ce guide destiné aux riverains et usagers des cours d'eau, apporte des éléments de compréhension sur le fonctionnement de nos rivières pour mieux les gérer et les respecter. Il vous propose des choix de gestion durable et vous éclaire sur la réglementation s'appliquant à ces milieux.



Jean-Paul Pavillon
Président



Territoire du SMBVAR

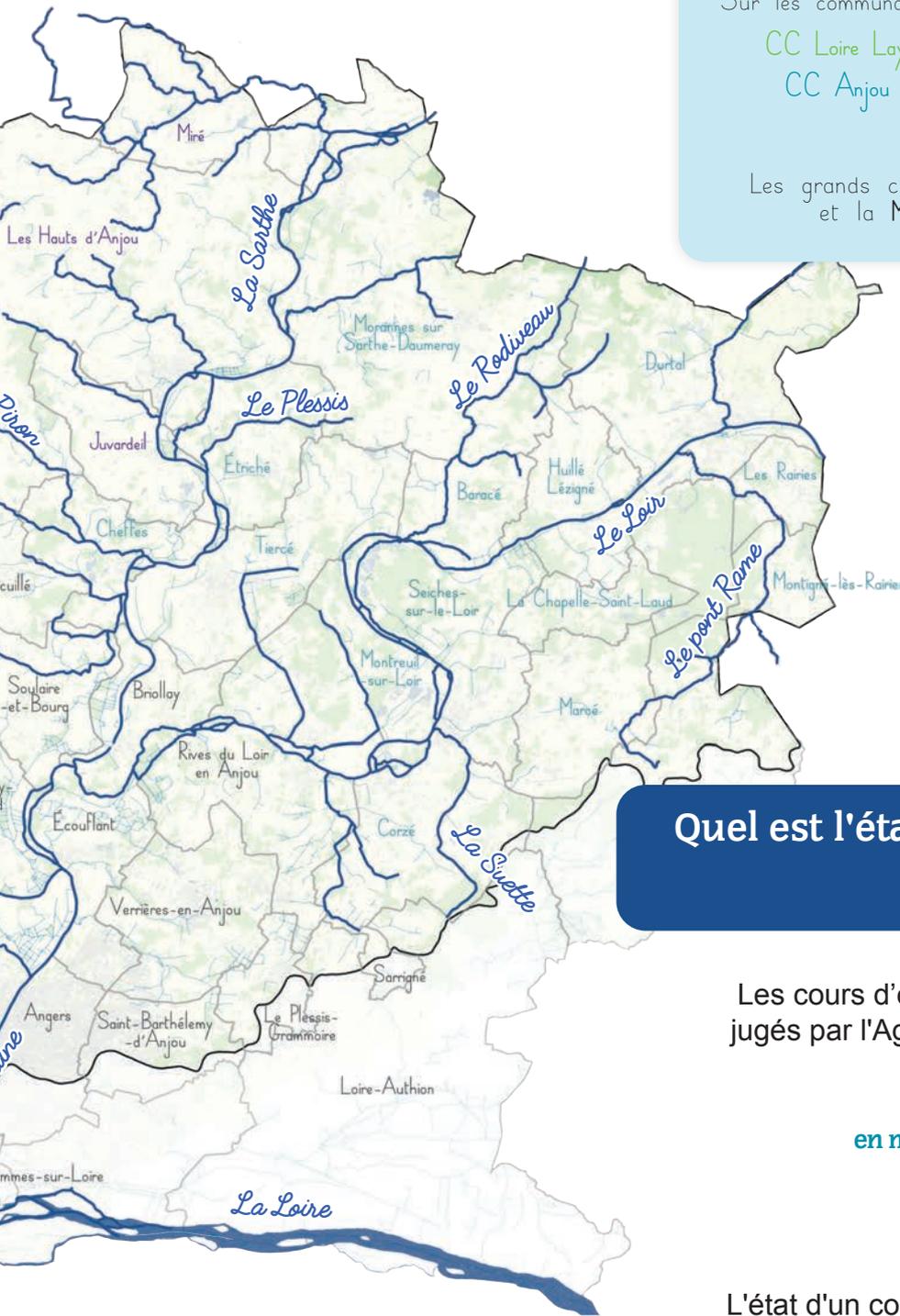
1500 km²

Sur les communautés de communes (CC) et urbaine (CU) de :

CC Loire Layon Aubance - CC des Vallées du Haut Anjou
CC Anjou Loir et Sarthe - CU Angers Loire Métropole

1730 km de cours d'eau

Les grands cours d'eau la Mayenne, la Sarthe, le Loir et la Maine sont gérés par le département.



Quel est l'état des milieux aquatiques et humides aujourd'hui ?

Les cours d'eau du territoire du SMBVAR sont jugés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à :

56%

en mauvais et très mauvais état

37%

en état moyen

L'état d'un cours d'eau se mesure sur la qualité physique, biologique et chimique de l'eau ainsi que sur la quantité d'eau.

L'intensification de l'agriculture et le développement de l'urbanisation des dernières décennies ont conduit à la **modification de 90% des ruisseaux** (rectification, élargissement, approfondissement). Ceci afin d'évacuer plus rapidement et en plus grande quantité les eaux pluviales, les rejets de drains et d'assainissement. Les activités humaines sont aussi à l'origine de la **régression des zones humides** par leur destruction pur et simple ou en perturbant leur alimentation en eau.

Il en résulte des **écoulements accélérés** sur le sol et dans les cours d'eau. L'eau n'a pas le temps de s'infiltrer, d'être filtrée par le sol et d'être épurée par le cours d'eau.

Pourquoi préserver les milieux humides ?

Dans un environnement dit "en bon état", la pluie qui tombe parcourt un long et complexe cheminement. Le bassin versant est la surface qui concentre ces précipitations et alimente un cours d'eau jusqu'à son exutoire (confluence avec un cours d'eau plus important). Sur ce bassin versant l'eau peut s'infiltrer dans le sol ou le sous-sol, s'évaporer, être absorbée par les plantes, être stockée ou ruisseler.

Cours d'eau, zones humides, ripisylves, nappes souterraines, sont des systèmes vivants indispensables aux besoins vitaux de l'Homme (eau et nourriture) et à sa qualité de vie.

La ripisylve ●

C'est la végétation des berges.

Rôles :

-  Maintien des berges
-  Limitation du réchauffement de l'eau par l'ombrage
-  Ralentissement des écoulements et des crues
-  Épuration de l'eau (consommation et stockage des phosphates et nitrates)
-  Infiltration de l'eau dans le sol
-  Refuge de biodiversité
-  Production de bois
-  Effet brise-vent

Le cours d'eau ●

C'est un milieu qui se déplace. Il transporte de l'eau et des sédiments (argile, sable, cailloux...).

Rôles :

-  Refuge de biodiversité
-  Épuration des eaux
-  Alimentation des nappes lors des crues
-  Prélèvement pour l'eau potable, dilution des eaux usées traitées
-  Irrigation agricole, prélèvement industriel, pisciculture, tourisme
-  Pêche, activité nautique, promenade, alimentation de plan d'eau, arrosage du jardin



Les zones humides

Ce sont des terres recouvertes ou imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. Les zones humides sont présentes partout sur le bassin versant sous des formes diverses : prairies humides, marais, tourbières, forêts, ripisylves.

Rôles :

-  Épuration de l'eau (rétention et dégradation des nitrates et des pesticides)
-  Atténuation des crues et stockage de l'eau
-  Alimentation des nappes phréatiques
-  Refuge de biodiversité
-   Soutien des prélèvements d'eau (nappe ou cours d'eau)
-  Production fourragère, élevage
-  Atténuation du dérèglement climatique (piégeage du carbone dans le sol)



Bénéfice

Quantité 

Qualité 

Milieu 

Usage économique 

Usage récréatif 

La nappe d'accompagnement

C'est la nappe d'eau souterraine voisine d'un cours d'eau. La nappe peut s'étendre sur l'ensemble du lit majeur, c'est-à-dire le lit maximum qu'occupe un cours d'eau en période de très hautes eaux.

La recharge en eau de la nappe se fait par le **débordement** du cours d'eau et par l'**infiltration** des eaux de pluie.

Rôles :

-  Alimentation des cours d'eau
-  Alimentation des zones humides
-    Prélèvement pour l'eau potable

Comment agir ?

Les milieux aquatiques doivent retrouver leurs fonctionnalités naturelles d'épuration des eaux, de régulation des crues l'hiver, de ressource en eau disponible l'été et de lieux de vie pour la biodiversité.

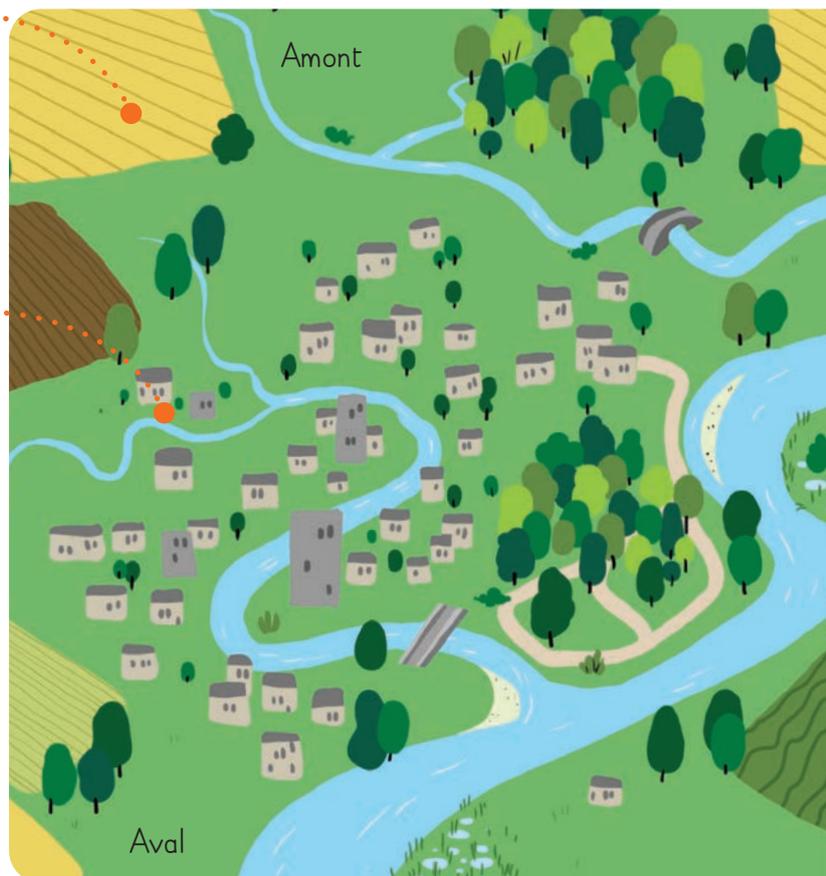
Pour cela, sur l'ensemble du bassin versant, **l'eau doit prendre son temps pour s'écouler et s'infiltrer** afin de garantir l'alimentation des nappes et des milieux humides. Les cours d'eau doivent retrouver leur espace de liberté et l'ensemble des milieux aquatiques ne doivent plus être dégradés.

Prélever raisonnablement

- Respect des restrictions de prélèvement en période estivale
- Economie d'eau

Limiter les pollutions

- Respect des normes de rejets pour l'industrie
- Respect des zones de non traitement
- Mise en conformité des stations d'épuration
- Mise en conformité des systèmes d'assainissement autonomes
- Usage raisonné des fertilisants et produits phytosanitaires
- Jardiner au naturel



Sommaire des fiches conseils

① Quelques notions pour commencer.....	p.08
② Vous êtes propriétaire riverain d'un cours d'eau, vous avez des Droits et des Devoirs.....	p.10
③ Adoptez les bonnes pratiques de gestion de la berges et du lit du cours d'eau.....	p.12
④ Entretenez raisonnablement la ripisylve.....	p.14
⑤ Evitez les colonisations d'espèces non désirables.....	p.16
⑥ Vous avez un plan d'eau, vous souhaitez aménager un ouvrage : respectez la continuité écologique..	p.18
⑦ Vous êtes agriculteurs, participez à la préservation des zones humides.....	p.20
⑧ Où que vous vivez, vous avez un rôle à jouer !	p.22



Le saviez-vous ?

La commission européenne recense 55 mesures naturelles de rétention d'eau sur le site internet www.nwrn.eu
Ces mesures s'appuient sur les capacités des écosystèmes et l'adaptation des pratiques pour assurer une meilleure gestion de l'eau.



● Favoriser l'infiltration

- Maintien des prairies en favorisant l'élevage
- Maintien ou plantation des haies



Restauration des zones humides et inondables

- Rendre les sols perméables (végétalisation, revêtement poreux...)
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration sur place, limiter l'évacuation par tuyaux)
- Augmentation du taux de matière organique dans les sols (capacité de stockage en eau plus élevée et stockage du carbone)



Restauration de la libre circulation des eaux, de la faune et des sédiments

- Entretien courant des abords du cours d'eau



Retrouver l'état naturel des cours d'eau

- Protection du cours d'eau contre le piétinement (clôture et abreuvoirs)



Les actions portées par le SMBVAR

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme porte des actions par le biais d'un Contrat Eau sur six ans renouvelable, cofinancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Pays de la Loire.

Pour plus d'informations, retrouvez la brochure :

« Redonnons vie à nos cours d'eau. Présentation des missions du SMBVAR »

publié par le SMBVAR.



● Préserver les milieux

1 Quelques notions pour commencer...

Cours d'eau ou fossé ?

L'article L.215-7-1 du code de l'environnement définit un cours d'eau comme :



La Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire (DDT49) a généré une carte distinguant les cours d'eau des fossés sur tout le territoire du département. Cette carte relève en derniers recours de la jurisprudence.

Pour savoir si vous êtes en présence d'un cours d'eau ou non, rendez-vous sur : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-et-guide-d-entretien-a4786.html>

Règlementation applicable aux cours d'eau

Tout projet d'intervention dans le lit mineur d'un cours d'eau ou sur une zone humide est soumis à une procédure au titre de la **Loi sur l'Eau** :

 Déclaration	<p>Dépôt à la DDT 49 d'un dossier conforme à la réglementation (art. R.214-32 du Code de l'Environnement)</p> <p>↓</p> <p>Sans opposition ou demande de précisions sous 2 mois, le projet peut être réalisé.</p>
 Autorisation	<p>Dépôt à la DDT 49 d'un dossier conforme à la réglementation (art. R.181-13 (et suivants) du Code de l'Environnement)</p> <p>↓</p> <p>Après une procédure comprenant une phase d'instruction et une enquête publique, un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale est délivré. Le projet peut ensuite être réalisé.</p>

L'article R214-1 du code de l'environnement établit une nomenclature des actions soumises à procédure. Elle est consultable sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000043136646/2021-11-05/?isSuggest=true>

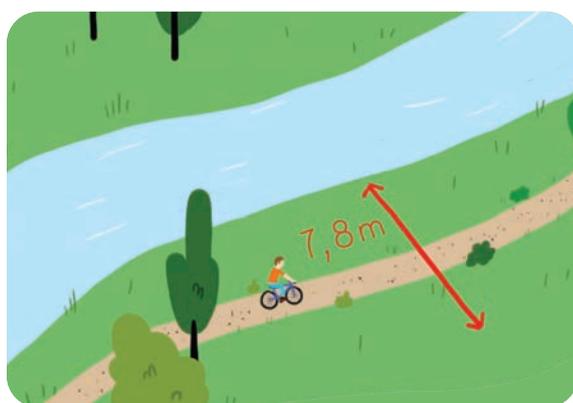
Ce guide vous donnera synthétiquement quelques exemples d'actions réglementées mais il est nécessaire de consulter la totalité des rubriques avant tout projet. Vous pouvez aussi contacter les techniciens du SMBVAR qui vous conseilleront sur la démarche à suivre.

1 - Le lit mineur est l'espace d'écoulement habituel de l'eau.

2 - Le débit est la quantité d'eau s'écoulant dans le cours d'eau en un temps donné, on l'exprime souvent en m³/s.

À qui appartiennent les cours d'eau ?

Sur le territoire du SMBVAR, les cours d'eau la Mayenne, la Sarthe, le Loir et la Maine sont domaniaux. Tous les autres cours d'eau sont privés.



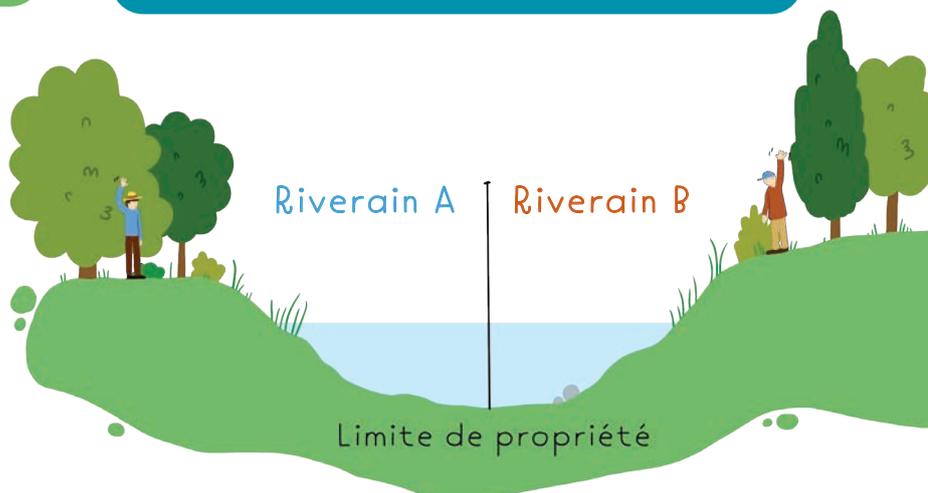
Sur les **cours d'eau domaniaux**, le Conseil départemental de Maine-et-Loire est propriétaire du lit mineur et en assure la gestion.

La conservation et la gestion des cours d'eau domaniaux sont protégées par des servitudes impactant une partie des propriétés riveraines de ces cours d'eau :

- La **servitude de marchepied** interdit aux propriétaires riverains, sur une bande de 3,25 mètres le long du cours d'eau, de planter des arbres ou de se clore.

- La **servitude de halage** concerne les cours d'eau domaniaux où il existe un chemin de halage³ ou d'exploitation pour le service de la navigation. Cette servitude s'applique sur 7,80 mètres.

Sur les **cours d'eau non domaniaux ou privés**, c'est le riverain qui est propriétaire des berges et du fond jusqu'au milieu du lit.



L'eau circulant dans le cours d'eau appartient à tous, elle est un "bien commun de la nation" (phrase introductive de la Loi sur l'eau). Sa protection est d'intérêt général.

Les poissons n'appartiennent à personne (*res nullius*).

3 - Le chemin de halage est un chemin situé le long de la berge d'un cours d'eau navigable pour permettre à des attelages de remorquer par câble un bateau circulant dans le chenal.

2

Vous êtes propriétaire riverain d'un cours d'eau, vous avez des Droits et des Devoirs !

VOS DROITS

DROIT DE PROPRIÉTÉ

Vous pouvez user des eaux et de la rivière en vous conformant aux règles en vigueur.

Le droit de propriété ne vous permet pas d'empêcher la navigation. Vous pouvez seulement interdire l'accostage sur vos berges.

Vous devez laisser le libre passage sur vos terrains aux agents mandatés par l'Administration afin qu'ils y assurent le programme de surveillance de l'état des eaux.

DROIT À L'USAGE DE L'EAU

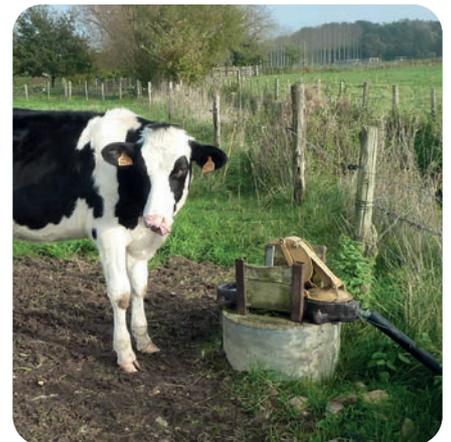
Vous pouvez utiliser l'eau à des fins exclusivement domestiques (arrosage, abreuvement...) à condition qu'elle soit restituée en quantité et qualité suffisante pour le bon fonctionnement du cours d'eau et les usages des riverains situés en aval.

Ce droit peut être suspendu par arrêté préfectoral lors d'épisodes de sécheresse.

Renseignez-vous alors auprès de votre Mairie.

DROIT DE PÊCHE

Sous réserve de détenir une carte de pêche, vous disposez d'un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété).



VOS DEVOIRS

L'ENTRETIEN RÉGULIER DES BERGES DU COURS D'EAU

Vous êtes tenu d'entretenir la végétation des berges et de veiller à l'évacuation des branchages et autres amas pouvant bloquer les écoulements et créer des dégâts.

Historiquement, sur certaines communes, des syndicats intercommunaux entretenaient la végétation de berge pour le compte des propriétaires. Administrativement, ces syndicats ne peuvent plus exister aujourd'hui et ont été dissous. Ce devoir revient donc au propriétaire riverain.

RESPECT DU « DÉBIT MINIMUM BIOLOGIQUE »

Tous les barrages en rivière (seuils, chaussées, déversoirs et autres prises d'eau) doivent laisser passer un débit permettant le maintien de la vie aquatique en aval. S'il n'y a plus assez d'eau dans la rivière, l'ouvrage doit rester ouvert pour que le cours d'eau conserve tout son débit disponible.

Pour savoir si votre prélèvement nécessite une procédure et pour connaître la valeur du débit minimum biologique, **prenez contact avec la Police de l'eau.**

INTERDIRE LA DIVAGATION DES ANIMAUX DANS LE COURS D'EAU

La mise en place d'une clôture est obligatoire quand les animaux pâturent en bordure de cours d'eau.

Par dérogation, cette obligation ne s'applique pas dans les zones fréquemment soumises aux inondations (îles de Loire, Basses Vallées Angevines)

 **Attention, aucune clôture ne peut être implantée en travers du cours d'eau.**



3

Adoptez les bonnes pratiques de gestion de la berge et du lit du cours d'eau

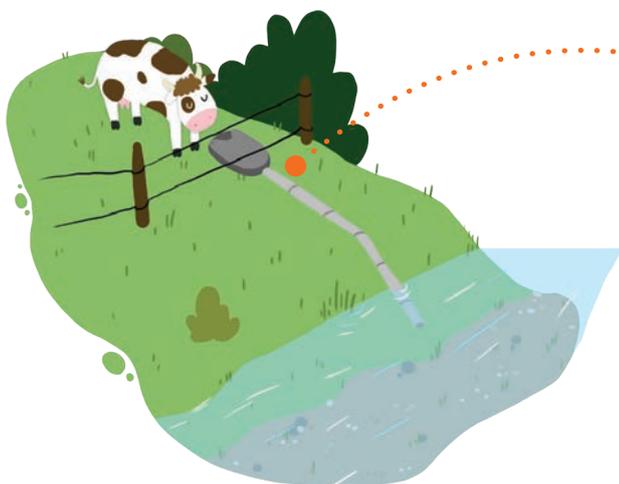
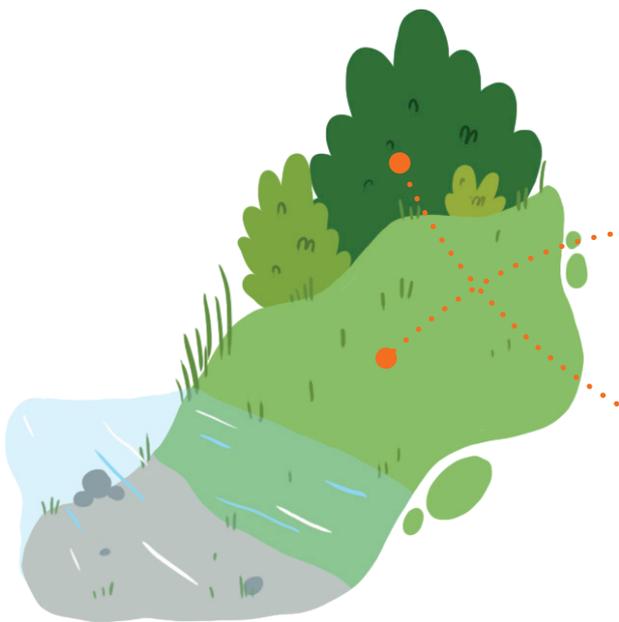
L'eau prélève naturellement des matériaux, appelés sédiments, sur les berges et dans le lit. Ils sont transportés puis déposés au fond du lit (vase et limon) ou sous forme d'atterrissements (sable et gravier) au gré du courant.

Ces déplacements de sédiments aident à la dissipation de l'énergie de l'eau, favorisent la diversification des écoulements (en vitesse et en profondeur) et donc la diversification des habitats de nombreuses espèces. Ils contribuent également à oxygéner la rivière et à l'épurer.

Les berges, en plus de fournir les sédiments au cours d'eau, participent à la dissipation de l'énergie du courant par leur rugosité.

Elles sont aussi la surface de contact et d'infiltration entre le cours d'eau et sa nappe.

Les berges doivent donc être laissées libres !



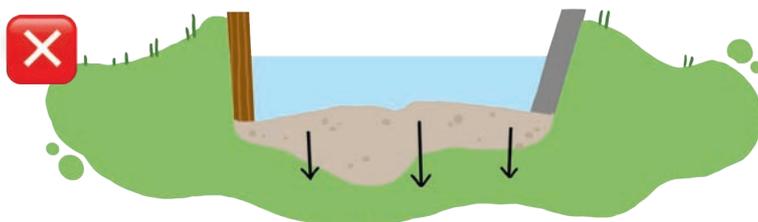
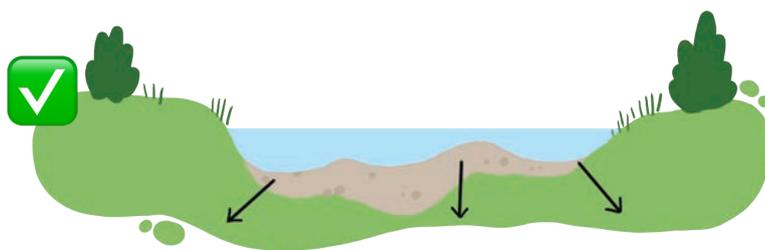
LES PRATIQUES À ADOPTER

- Maintenez vos berges en pente douce afin d'augmenter la surface de contact avec le cours d'eau et d'augmenter la dissipation de l'énergie.
- Laissez la berge végétalisée. La végétation permet de lutter contre une érosion excessive qui viendrait perturber l'équilibre du cours d'eau.
- En cas de présence d'animaux, aménagez des accès stabilisés (abreuvoirs aménagés, pompes à nez,...) au cours d'eau et interdisez la divagation des animaux dans la rivière par une clôture.

LES PRATIQUES À ÉVITER

- Ne renforcez pas vos berges avec des matériaux durs et imperméables (béton, tôle...). Ils limitent les relations entre l'eau et le sol (→) et accélèrent les écoulements.

- Ne curez pas le cours d'eau, ne retirez pas les atterrissements. Il est primordial de laisser au cours d'eau sa charge solide⁴.



Tressage de saules vivants permettant de retenir le talus et végétaliser la berge.



Le saviez-vous ?

Si des méthodes naturelles ne sont pas possibles (plantation, mise en pente douce), alors favorisez des techniques de **génie végétal**. Ces techniques exploitent les capacités naturelles du végétal pour lutter contre l'érosion des sols et l'instabilité des berges.

4 - La charge solide représente l'ensemble des matériaux (cailloux, sable, bois...) transportés par un cours d'eau.

Actions réglementées



Déclaration

Installations et travaux conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du cours d'eau

Sur une **longueur cumulée** de cours d'eau
< à 100 m

Consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales

Sur une **longueur cumulée** de berge
≥ à 20 m



Autorisation

Sur une **longueur cumulée** de cours d'eau
≥ à 100 m

Sur une **longueur cumulée** de berge
≥ à 200 m

< inférieure à / ≥ supérieure ou égale à

4 Entretenez raisonnablement la ripisylve

L'absence d'entretien entraîne un développement trop important de la végétation qui conduit à un encombrement du cours d'eau. À l'inverse, un entretien excessif conduit purement et simplement à la disparition de la ripisylve et de ses bienfaits.

Tout au long d'un cours d'eau, zones d'ombre et de lumière doivent alterner. L'ombrage est à privilégier sur les eaux stagnantes où l'échauffement de l'eau est plus rapide.

COMMENT INTERVENIR SUR LA VÉGÉTATION ?

Mélangez les essences (saule, aulne, frêne, prunelier, chêne...)

Diversifiez les âges

Panachez les strates (arbres, arbustes, buissons, herbes)



Débroussailliez sous les clôtures, aux abords des ouvrages et des zones de passage



Abattez les arbres trop penchés, malades ou inadaptés aux bordures de cours d'eau



Elaguez les branches basses



Taillez les arbres déséquilibrés et préservez les têtards



Rajeunissez les cépées⁵, surtout les aulnes qui vieillissent assez mal



Maintenez les arbres morts s'ils sont stables



Ramassez les résidus de coupes et tous les déchets pour les mettre hors de portée de la rivière en crue

Vous démarrez de zéro...

L'absence de végétation résulte souvent d'un dysfonctionnement (entretien intensif, érosion des berges...). Préférez la **régénération naturelle** avant d'envisager des plantations !

Si vous optez pour la **plantation**, utilisez des espèces adaptées aux bordures de cours d'eau et locales.

5 - Une cépée est un ensemble de jeunes tiges de bois, de rejets sortants d'une souche coupée au ras du sol.

LES PRATIQUES À ÉVITER

- Les **coupes à blanc** (suppression totale d'un linéaire de ripisylve) et le **dessouchage** (extraction des racines et de la souche d'un arbre abattu). La végétation et son système racinaire sont indispensables à l'équilibre du cours d'eau.

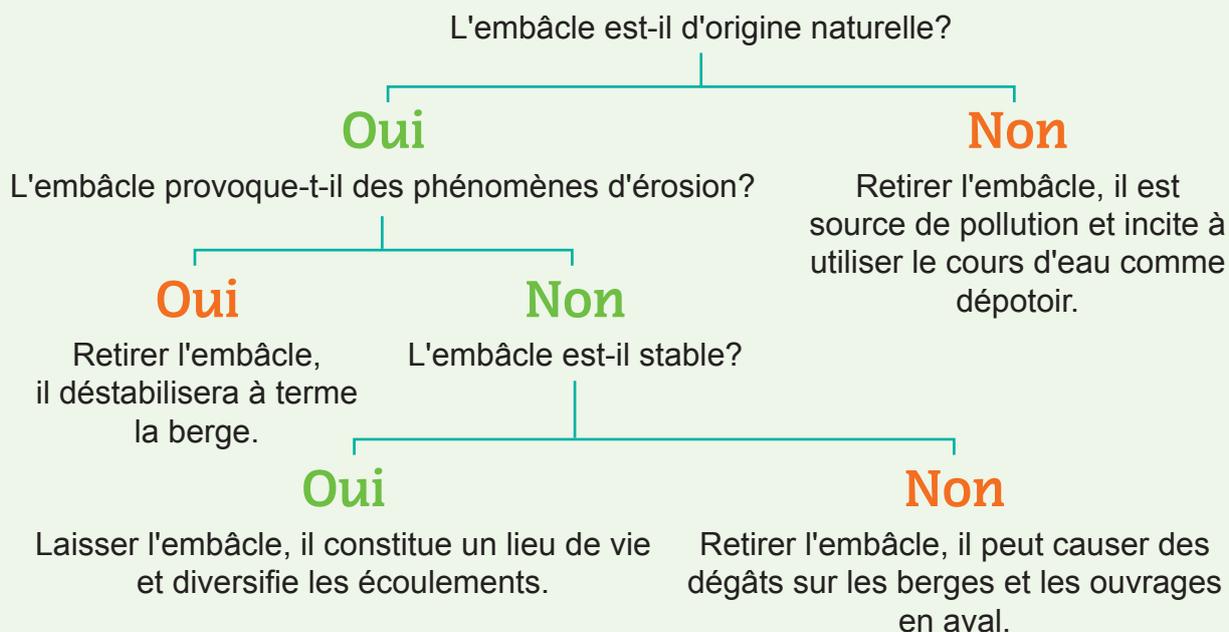
- Le **traitement chimique** de la végétation est interdit ! Il entraîne une importante pollution de la ressource en eau et du sol.

Et les embâcles ?

Un embâcle est une accumulation de bois mort entravant plus ou moins le lit du cours d'eau.

LE RETRAIT DES EMBÂCLES N'EST PAS SYSTÉMATIQUE !

Suivez le guide !



Préférez un entretien régulier moins contraignant et qui vous évitera des gros travaux à l'avenir.



5 Évitez les colonisations d'espèces non désirées

Les espèces dites envahissantes

Introduites par l'Homme dans un milieu dont elles ne sont pas originaires et sans prédateurs naturels, elles se développent rapidement et concurrencent fortement la biodiversité locale.



LES JUSSIES



LES ÉLODÉES

CARACTÉRISTIQUES DOMMAGEABLES

- Forte prolifération
- Concurrence à la végétation locale
- Gêne à l'écoulement des eaux
- Perturbation des activités humaines

PRATIQUES À ADOPTER

- Vigilance sur l'origine des plants et leur développement
- Ne pas jeter dans le milieu naturel l'eau et les plantes issues d'un bassin ou d'un aquarium
- Conserver une végétation de bord de berges diversifiée et ne pas laisser de terrains nus.
- Arrachage manuel des plantes en veillant à bien retirer tout le système racinaire.



LE RAGONDIN



L'ÉCREVISSE
AMÉRICAINE

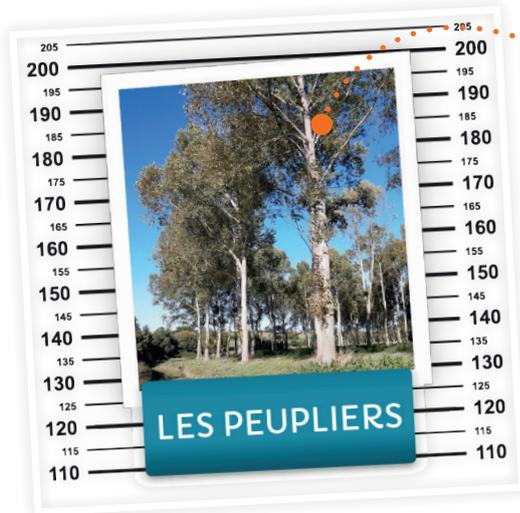
CARACTÉRISTIQUES DOMMAGEABLES

- Forte prolifération
- Impact sur la qualité de l'eau
- Dégradation des berges
- Dégâts sur les cultures
- Impact sur la santé (vecteur de maladies transmissibles à l'homme)
- Compétition avec d'autres espèces et transmission de maladies à l'écrevisse à pattes blanches (locale)

PRATIQUES À ADOPTER

- Ne pas relâcher dans le milieu naturel des espèces issues d'un aquarium ou terrarium
- Ne pas transporter d'espèces invasives vivantes
- La lutte contre les espèces animales invasives doit se faire dans le respect de la réglementation (permis de chasse, de pêche, agrément piégeage...)

D'autres espèces sont inadaptées aux bordures de cours d'eau



Ils fragilisent les berges en cas de chutes (enracinement superficiel et forte prise au vent). Les feuilles sont difficilement dégradables, elles asphyxient le sol et comblent le lit du cours d'eau.

Leurs aiguilles acidifient l'eau et le sol. Leur canopée⁶ fermée limite le développement d'une végétation au sol.



De nombreuses espèces comme les lauriers, les bambous, le Buddleia (herbe aux papillons) se développent rapidement et concurrencent les espèces locales.



Vous soupçonnez un comportement invasif ?

Contactez le SMBVAR qui vous mettra en relation avec des spécialistes (Conservatoire des Espaces Naturels, Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, POLLENIZ...)

6 - La canopée est la strate supérieure d'une forêt, composée des feuillages directement exposés au rayonnement solaire.



Point réglementaire

L'article R432-5 du code de l'environnement établit une liste des espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux douces françaises.



L'introduction, la remise à l'eau et le transport d'espèces invasives sont interdits.

6

Vous avez un plan d'eau, vous souhaitez aménager un ouvrage : respectez la continuité écologique !

Une rivière, ce n'est pas seulement de l'eau qui coule. Ce sont aussi des cailloux, du gravier et du sable en mouvement emportés vers l'aval qui façonnent la rivière, créent des méandres et des habitats pour la faune et la flore. De nombreux êtres vivants ont aussi besoin de se déplacer dans la rivière pour se nourrir, se reposer et se reproduire.

La continuité écologique est un objectif réglementaire qui se traduit par la libre circulation des sédiments et des espèces animales.

Tout ouvrage peut faire obstacle à la continuité écologique :

Comblement, par l'amas de sable ou de vase.

L'eau étant ralentie, les sédiments se déposent en grande quantité dans le fond du lit.

Érosion des berges et du lit.

Privé de sa charge solide le cours d'eau arrache de nouveaux sédiments.



Ouvrages de retenue d'eau (vanne, madrier, clapet)

- **Réchauffement de l'eau**, évaporation plus forte. Diminution du taux d'oxygène, baisse de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

- **Obstacle** au transport des sédiments dès les premiers centimètres !

- **Obstacle** à la circulation des poissons dès 20cm de hauteur.

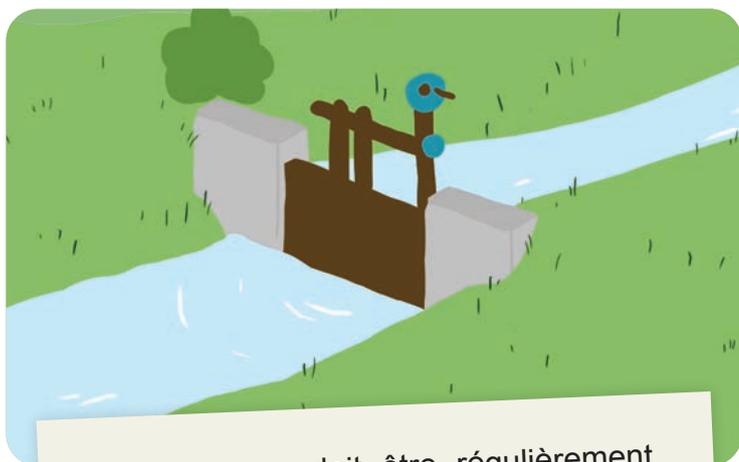


Ouvrages de franchissement mal dimensionnés (passages busés, passage à gué)



Grilles contre les embâcles

LES PRATIQUES À ADOPTER



Tout ouvrage doit être régulièrement entretenu pour enlever la végétation encombrante et veiller ainsi au bon écoulement de l'eau. Les embâcles de végétation peuvent provoquer des courants contraires ou des tourbillons fragilisant les fondations.

Lorsque votre ouvrage est manoeuvrable, son ouverture même temporaire assure un mouvement des sédiments et limite l'envasement du lit. Le renouvellement de l'eau est bénéfique à la qualité du milieu.

 Les manoeuvres doivent se faire en douceur afin d'éviter de grands à-coup d'eau qui pourraient engendrer des érosions et un danger pour les biens et les personnes en aval.

Renseignez-vous sur les périodes d'interdiction de manoeuvre (arrêt sécheresse) et respectez le débit minimum biologique.



Le saviez-vous ?

Il est **interdit de construire** de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique sur :
La Romme, Le Brionneau, Le Rodiveau, l'Argance et Le Pont Rame

Il est **obligatoire de mettre en conformité** les ouvrages par rapport à la continuité écologique des cours d'eau sur :
La Mayenne, La Sarthe, Le Loir, La Maine et La Loire

Actions règlementées



Déclaration



Autorisation

Installation d'un ouvrage dans le lit mineur (impact sur la continuité écologique)

D'une hauteur comprise **entre 20 cm et 50 cm**

D'une hauteur **> à 50 cm**

Installation d'un ouvrage dans le lit mineur (impact sur la luminosité)

D'une longueur comprise **entre 10 m et 100 m**

D'une longueur **> à 100 m**

Création d'un plan d'eau

D'une superficie comprise **entre 0,1 ha et 3 ha**

D'une superficie **> à 3 ha**

7 Vous êtes agriculteurs, participez à la préservation des zones humides

Les zones humides assurent la régulation des niveaux d'eau, l'épuration de l'eau, la préservation de la biodiversité et le stockage du carbone. Tous ces services sont nécessaires à l'agriculture. Or les zones humides ont été et sont encore souvent considérées comme un obstacle à cette activité.

LES PRATIQUES À FAVORISER

RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

En tout point d'un bassin versant le ruissellement de surface doit être limité et l'infiltration encouragée. Pour cela, implantez des haies, évitez de drainer, participez à la renaturation des cours d'eau. Le stockage de l'eau en souterrain, à l'abri de l'évaporation, est plus efficace que le stockage en aérien.

MAINTIEN DE L'ÉLEVAGE ET DES PRAIRIES INONDABLES DE FOND DE VALLÉE

En bordure de cours d'eau, les crues déposent des minéraux et fertilisent les prairies. Leur caractère humide prolonge la capacité de production de fourrage là où ailleurs elle vient à baisser en période de sécheresse.

PRÉSERVATION DES ZONES DE SOURCE

Clôturez les zones de source afin de les protéger, assurez un entretien raisonné.

ADAPTATION DES PRATIQUES CULTURALES

→ **Respectez les bandes enherbées.**

Ce sont des zones tampons entre les cultures et le cours d'eau ou le fossé. Elles luttent contre les transferts de terres fines, de fertilisants (notamment azote et phosphore) et de produits phytosanitaires vers le milieu aquatique.

→ **Implantez des couverts d'interculture⁷ (graminées, crucifères, légumineuses)**

Ils fixent les nitrates, protègent le sol contre l'érosion et en améliorent la structure tout en offrant aux pollinisateurs une source de nourriture avant l'hiver.

→ **Semez perpendiculairement à la pente.**

Cela limite l'érosion des sols et le ruissellement.

→ **Repensez l'utilisation des produits phytosanitaires**

De nouvelles pratiques existent pour limiter, voire supprimer, leur utilisation.



LES PRATIQUES QUI DÉGRADENT LES ZONES HUMIDES

TRANSFORMATION DES PRAIRIES EN CULTURE

Les prairies favorisent l'infiltration et assimilent les substances polluantes. Le retournement d'une prairie empêche ces fonctionnements et entraîne le relargage du carbone qu'elle stockait.

ASSÈCHEMENT PAR DRAINAGE

Selon la profondeur des drains, leur espacement, leur orientation, leur pente et l'intensité des précipitations, le drainage impact la qualité de l'eau et sa quantité tant sur les petits débits que sur les crues.

RECTIFICATION DE RUISSEaux, AUGMENTATION DES DENSITÉS DE COLLECTEURS ET FOSSÉS

Le temps de transfert des eaux de l'amont à l'aval d'un bassin versant est réduit, les lignes droites accélèrent les écoulements. L'infiltration et le stockage de l'eau sont fortement diminués, la qualité d'eau est impactée et les inondations en aval sont aggravées.

SUPPRESSION DES HAIES

Les haies freinent les eaux de ruissellement et participent à leur épuration. Elles favorisent aussi l'infiltration dans le sol. Leur suppression inhibe ces fonctions.

APPORT EXCESSIF D'ENGRAIS ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les zones humides et cours d'eau qui interceptent les ruissellements voient leur qualité se dégrader.



Actions réglementées



Déclaration



Autorisation

Réalisation d'un réseau de drainage

D'une superficie comprise
entre 20 ha et 100 ha

D'une superficie
> à 100 ha

Imperméabilisation ou
remblais de zones humides

D'une superficie comprise
entre 0,1 ha et 1 ha

D'une superficie
> à 1 ha

> supérieure à , les superficies en hectares correspondent au cumul sur un même bassin versant (pas uniquement d'un seul tenant).

8 Où que vous vivez, vous avez un rôle à jouer !

L'accroissement de la population et par conséquent des besoins en eau, cumulé aux perspectives inquiétantes du dérèglement climatique nous invitent à nous soucier collectivement de l'état de la ressource en eau et à revoir nos modes de consommation.



Agissez pour le maintien de la ressource en eau

RÉDUISEZ VOTRE CONSOMMATION D'EAU

ALLÉGEZ VOTRE FACTURE

Économisez l'eau, installez des mousseurs sur vos robinets et privilégiez les mitigeurs. A l'extérieur, paillez votre jardin pour garder l'humidité du sol et arrosez le soir plutôt que le matin. Préférez l'utilisation d'une eau non potabilisée en récupérant les eaux de pluie.

REPENSEZ VOS MODES DE CONSOMMATION

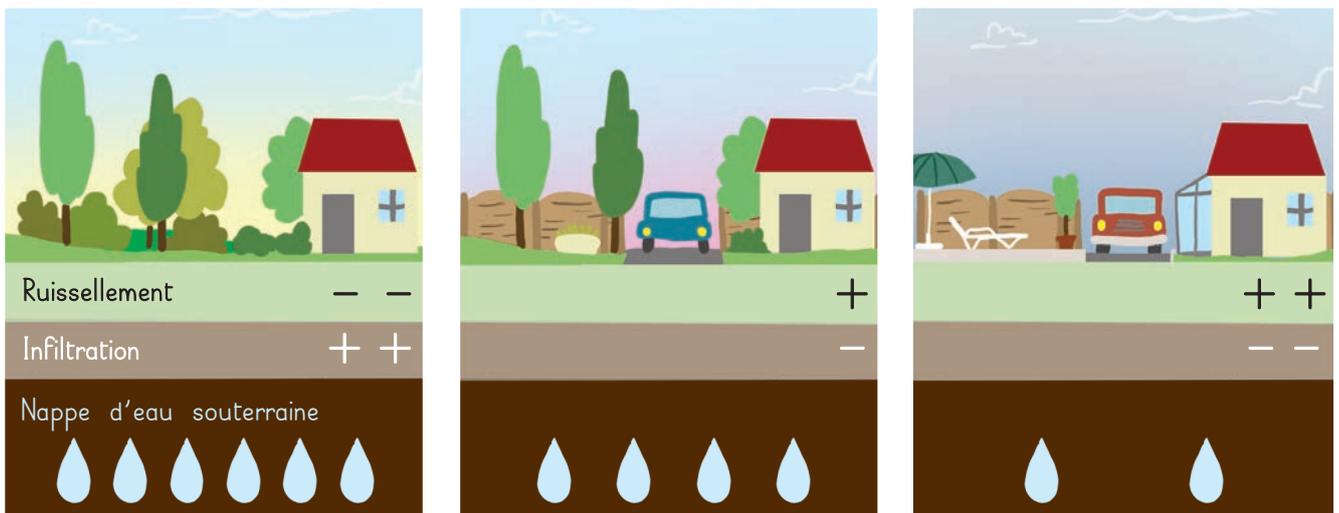
De la fabrication jusqu'au recyclage, nos produits alimentaires, matériels et textiles utilisent beaucoup d'eau. Privilégiez les circuits courts, évitez les emballages et osez les produits d'occasion !

RESPECTEZ LES RESTRICTIONS D'EAU

Ces mesures existent pour assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable et le maintien de la vie aquatique en période estivale. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

STOP À L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

Lors de vos aménagements extérieurs, **privilégiez des revêtements perméables et laissez place à la végétation**. C'est bon pour la qualité de l'air et de l'eau, la biodiversité et le cadre de vie ! Des techniques existent pour infiltrer l'eau de pluie au sein de votre parcelle et éviter l'engorgement des réseaux d'évacuation.





RÉDUISEZ LES SOURCES DE POLLUTION

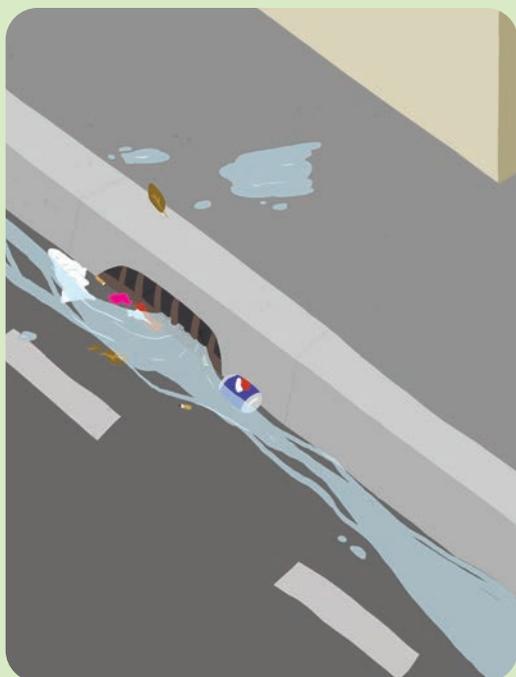
DANS LA MAISON

Préférez les produits naturels non polluants et tout aussi efficaces pour vos produits ménagers ou de beauté.

DANS LE JARDIN

L'emploi de produits phytosanitaires par les particuliers est interdit depuis 2019.

Passez au paillage ! Placez au pied des plantes des matériaux organiques ou minéraux, ils conserveront l'humidité et éviteront l'apparition des adventices⁸.



TRAITEZ VOS EAUX USÉES



Ne confondez pas réseau pluvial et réseau d'assainissement ! **Les eaux usées de votre habitation vont à la station d'épuration alors que l'eau pluviale de vos gouttières et des caniveaux de votre rue retourne directement au cours d'eau.** Ne jetez donc rien dans les avaloirs !

Pour les habitations dont l'assainissement est autonome, les eaux usées rejoignent rapidement le milieu naturel. Conformez-vous aux normes sanitaires et environnementales et entretenez régulièrement votre système.

Afin de ne pas endommager les systèmes d'assainissement, ne jetez pas dans les réseaux :



Déchets solides



Médicaments



Pesticides, engrais,
produits de bricolage



Hydrocarbures



Huiles de vidange

Ces déchets doivent être apportés en déchèterie.

Respectez l'environnement

La rivière, les fossés et les caniveaux ne sont pas des poubelles. Tout ce que vous jetez au sol arrive tôt ou tard au cours d'eau puis à la mer.

8 - L'adventice, appelée communément "mauvaise herbe", est une plante qui pousse spontanément et dont la présence est plus ou moins appréciée.



SMBVAR

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

RECONNU EPAGE

Rédaction : Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, 2021

Conception graphique, illustration et mise en page : Elodie ZAMPROGNO

Crédits photo : Freepik, Unsplash, Wikimedia, Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, Office français de la biodiversité.

Liens utiles

Mieux comprendre le fonctionnement d'un cours d'eau et les techniques de restauration :

- Agence de l'eau Loire Bretagne (vidéo) :
<https://www.youtube.com/watch?v=8UK1sHQFVNU>
- L'Office Français de la Biodiversité :
<https://ofb.gouv.fr/les-milieus-aquatiques>

S'informer sur l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau :

- Le service public d'information sur l'eau :
<https://www.eaufrance.fr/>
- L'observatoire de l'eau en Anjou :
<https://eau.maine-et-loire.fr/surveiller-et-protger/qualite-des-rivieres>
- S'informer sur la réglementation :
<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

Ce guide a été réalisé avec le soutien financier de de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Pays de la Loire.



**SYNDICAT MIXTE DES BASSES
VALLEES ANGEVINES
ET DE LA ROMME**

83 rue du Mail – BP 80011
49020 Angers Cedex 02

contact@smbvar.fr

02 41 05 45 01



Région

PAYS DE LA LOIRE

Retrouvez toutes les informations relatives au SMBVAR (actualité, compte-rendu de réunion, travaux réalisés...) sur son site internet :

www.smbvar.fr